

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 6 juin 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

DÉCISION N° 0-23921-2008/DEF/DCCM/ADM/UNITES
portant constitution d'une formation autonome.

Du 22 avril 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction administration-finances*
; *bureau administration des unités.*

DÉCISION N° 0-23921-2008/DEF/DCCM/ADM/UNITES portant constitution d'une formation autonome.

Du 22 avril 2008

NOR D E F B 0 8 5 0 8 2 9 S

Références :

- a) Décret n° 91-671 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2497. ; BOEM 105.2.2.2.1, 113.1, 508-112) modifié ;
- b) Instruction générale n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6.

Référence de publication : BOC N°21 du 6 juin 2008, texte 12.

La frégate de défense aérienne *Chevalier Paul* est constituée en formation autonome à compter du 1^{er} juillet 2008.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Bernard LENOIR.